



**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
Art 28 du code des marchés publics**

RESTAURATION SCOLAIRE

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

Date de limite des offres :
Vendredi 28 juillet à 17 heures.

OBJET DU MARCHE :
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
RESTAURATION SCOLAIRE

Maître d'ouvrage : Ville de DON

Représenté par : Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire

Cadre réglementaire : Procédure adaptée Article 28 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres : **VENDREDI 28 JUILLET 2023**

Heure : 17H00

Horaires d'ouverture des locaux où seront remis les dossiers : Mairie de DON
du mardi au vendredi de : 9h00 - 12h00
15h00 - 17h00

Adresse d'envoi du dossier :

Mairie de DON
1 rue de la Deûle
59272 DON

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de la prestation

Le marché a pour but la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire de la Commune de DON ;

Le Restaurant est ouvert aux enfants du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs, Maternelles et Primaires âgés de 3 à 12 ans et éventuellement du personnel adulte chargé de leur encadrement.

Le service de restauration fonctionne pendant la période scolaire définie par le calendrier de l'éducation nationale et durant l'accueil de loisirs du mois de juillet et des petites vacances.

Variantes : les variantes ne sont pas admises

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délai d'exécution

1.2.1 Durée du marché : du 1er septembre 2023 au 02 août 2024

Les prix sont fermes et non révisables pour la première année

Le marché pourra être reconduit, deux fois, après négociation des prix entre la commune et l'entreprise titulaire

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Procédure adaptée – article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite, par courrier, mail ou par fax aux adresses suivantes :

Mairie de DON
1 rue de la Deûle
59272 DON
Tél : 03.20.16.17.54
Fax : 03.20.58.59.28

e-mail : dgs@villededon.fr

ou à retirer gratuitement sur le site de la commune : <http://www.villededon.fr>

2.5 Présentation des offres

Les offres seront rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Attestation sur l'honneur fournie dans le dossier de consultation dûment datée et signée par le candidat ;
- Un extrait K bis ou carte d'identification chambre des métiers, facultatif ;
- Certificats fiscaux et sociaux au 31 décembre 2018 ou DC7 (état annuel des certificats reçus), facultatif ;
- Le DC1, DC2, et DC6 ou équivalents, facultatifs ;
- L'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- Le CCTP daté et signé ;
- Le CCAP daté et signé ;

- **Un dossier professionnel et technique**
 - a) Le candidat fournira une copie de l'attestation ou de l'agrément lui donnant la capacité de réaliser les prestations demandées conformément à la législation en vigueur
 - b) Références équivalentes et récentes
 - c) Pour les viandes et poissons : les caractéristiques de production, les modalités de contrôle et les références des organismes qui en ont la charge. Les documents relatifs au cahier des charges des élevages concernés et les labels des viandes utilisées
 - d) La nature des conditionnements (matériaux et modèle)
 - e) La capacité de la cuisine centrale et le nombre de repas livrés par jour
 - f) L'organisation mise en place pour réaliser la prestation (moyens humains et matériels pour la préparation et la livraison des repas)

Lorsque le choix du candidat sera effectué, celui-ci devra fournir l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux pour une situation au 31 décembre 2022, certifiés sur l'honneur en original conformes aux originaux. A défaut, le candidat ne sera pas retenu.

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7 du présent règlement ou qui ne présentent pas les garanties demandées ne sont pas admises.

Les offres devront être conformes aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières.

Elles seront jugées sur la base des critères ci-dessous énoncés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

Critères	points
Prix de la prestation	30
Qualité générale de l'offre. Qualité et variété des menus, menus à thème, commission restauration. Sécurité alimentaire et hygiène.	30
Suivi de la prestation, conseil et formation du personnel municipal. Moyens mis à disposition pour les animations. Support de présentation des menus.	20
Conditions matérielles. Moyens logistiques. Flexibilité, respect des délais de livraison. Rapidité d'intervention en cas de défaillance. Compatibilité avec le matériel existant actuellement au Restaurant du Groupe scolaire.	20

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées sous pli-cacheté (par pli recommandé avec avis de réception postal) ou déposées à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire

Mairie de DON

1 rue de la Deûle

59272 DON

« Fourniture de repas en liaison froide »

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@villededon.fr

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires en s'adressant à

Monsieur DUHAMEL Smaïn
Secrétaire de Mairie
Mairie de DON
03 20 16 17 54

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

A Don, le 04 Juillet 2023

La personne Responsable du marché
Le Maire,

André-Luc DUBOIS